

1.84 Les grandes carrières en Europe

RECONNAISSANT les caractéristiques biologiques, paysagères et culturelles exceptionnelles de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, y compris les montagnes, les littoraux et les mers;

CONSCIENT de la richesse en espèces, de la beauté panoramique, de l'intérêt historique et de la qualité récréative des paysages, dans toute cette région, et de leur importance pour le maintien de la diversité biologique et de la culture;

CONSTATANT l'augmentation de la consommation d'agrégats, l'internationalisation du commerce de cette ressource et les tendances à l'expansion des grandes carrières destinées à l'exportation, dans les régions côtières et de montagne (on estime que ces carrières produisent plus de 5 millions de tonnes d'agrégats par an);

CONSCIENT du fait que les grandes carrières et le transport maritime des agrégats risquent d'entraîner des dommages souvent irréparables sur les trésors naturels et culturels, y compris le milieu marin et ses ressources;

SOUSCRIVANT au Chapitre 10 d'Action 21 selon lequel la planification de l'utilisation des sols peut énormément faciliter la conservation de la diversité biologique et des paysages et le développement durable;

PRÉOCCUPÉ par l'absence de cadre général pour la gestion de la demande et la planification de l'offre;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. CHARGE le Directeur général d'aider, dans la limite des ressources disponibles, le Groupe de travail sur les grandes carrières en Europe établi à l'initiative du Comité britannique pour l'UICN et de l'intégrer au Programme Europe de l'UICN, les objectifs du Groupe de travail étant les suivants:
 - a) rassembler des données sur la demande d'agrégats, les mouvements potentiels des agrégats à l'intérieur des Etats et entre les Etats et la capacité technique des grandes carrières de répondre à cette demande;
 - b) mettre cette information en rapport avec l'impact potentiel sur les caractéristiques biologiques, culturelles et paysagères;
 - c) formuler des recommandations en vue d'atténuer les impacts.
2. DEMANDE à l'Union européenne et à tous les membres européens de l'UICN de contribuer à ce processus et de l'appuyer, dans le contexte d'une amélioration globale des politiques de transport de l'Europe.
3. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - a) de créer un groupe UICN sur les transports et un réseau de membres européens, coordonné par le Programme Europe de l'UICN;
 - b) de préparer un document directif de l'UICN sur «l'utilisation rationnelle de matières premières tirées de ressources naturelles gratuites et leur commerce important pour l'industrie des transports» et de le présenter à la Commission des Communautés européennes lors d'une réunion intergroupes du Parlement européen à Strasbourg;
 - c) d'étudier, en collaboration avec le Président de la Commission de la sauvegarde des espèces, la possibilité d'inscrire ces travaux dans le volet Europe de l'Initiative pour l'utilisation durable.